

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le troisième (3^e) jour du mois de février 2025 à 18 h 30 au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : Mesdames Joannie Bouchard et Martine Tremblay, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Michel Kowalew, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Assiste également à la séance madame la directrice générale, Sylvie Foster, madame la directrice générale par intérim, Marieve Bouchard et madame la directrice générale adjointe, Josyane Gauthier.

Une première période de questions réservée au public débute à 18 h 40 et prend fin à 18 h 47.

Rés # 25-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

- En y ajoutant le point 2.4. Achat priorisé au Québec et au Canada ;
- En enlevant le point 4.1. Appui à Tesla : installation de bornes de recharges Tesla.

Rés # 25-02-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2025

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 25-02-03 COMPTES

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjointe à en faire le paiement :

- C2509888 à C2509897, L2500004 à L2500006 et P2500057 à P2500092	54 210,39 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	52 698,41 \$
- Frais de déplacement	0,00 \$
TOTAL	106 908, 80 \$

Rés # 25-02-04

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 401 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2025**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 401 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
18	153 900 \$
239	247 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 239, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 février 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. Les billets, quand ai capital, seront remboursés comme suit :

2026.	40 700 \$	
2027.	42 300 \$	
2028.	44 100 \$	
2029.	45 700 \$	
2030.	47 800 \$	(à payer en 2030)
2030.	180 400 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 239 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

c.c

Madame Marie-Claude Huart, technicienne en administration au ministère des Finances du Québec

Rés # 25-02-05

ADJUDICATION DE BILLETS POUR LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 18 ET 239, RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL VILLAGE ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 401 000 \$

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2025, au montant de 401 000 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE CHARLEVOIX-EST

40 700 \$	3,69000 %	2026
42 300 \$	3,69000 %	2027
44 100 \$	3,69000 %	2028
45 700 \$	3,69000 %	2029
228 200 \$	3,69000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,69000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 700 \$	3,78000 %	2026
42 300 \$	3,78000 %	2027
44 100 \$	3,78000 %	2028
45 700 \$	3,78000 %	2029
228 200 \$	3,78000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,78000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 700 \$	3,00000 %	2026
42 300 \$	3,05000 %	2027
44 100 \$	3,25000 %	2028
45 700 \$	3,40000 %	2029
228 200 \$	3,50000 %	2030

Prix : 98,56200 Coût réel : 3,82793 %

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CD DE CHARLEVOIX-EST est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey, appuyé par monsieur Claude Poulin, et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de CD DE CHARLEVOIX-EST pour son emprunt par billets en date du 10 février 2025 au montant de 401 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 18 et 239.
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

c.c Jessica Poirier CE de Charlevoix-Est

Rés # 25-02-06 ADOPTION DU TABLEAU COMBINÉ

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, appuyé par monsieur Claude Poulin, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption du *sommaire du tableau combiné* relatif au financement des règlements d'emprunts N° 18 et 239.

Rés # 25-02-07 PROMOUVOIR L'ACHAT AU QUÉBEC ET AU CANADA

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de promouvoir l'achat au Québec et au Canada suite aux récentes orientations envisagées à l'internationale.

Rés # 25-02-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 303, RELATIF AUX FAUSSES ALARMES

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 303, relatif aux fausses alarmes, modifiant l'article 3 du règlement N°108.

Rés # 25-02-09 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'entente existante relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'annexe 1 de ladite entente qui spécifie la répartition des frais d'exploitation, dont le coût de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la modification de ladite annexe par la MRC afin d'ajouter une spécification concernant le taux horaire facturé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Tremblay, et résolu unanimement d'accepter la modification proposée par la MRC de Charlevoix-Est à l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de

Charlevoix-Est afin de préciser, à l'annexe 1 de ladite entente, que le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide pourra l'être à temps ½ pour les jours fériés stipulés dans la Loi sur les normes du travail et dans les conventions collectives des services de sécurité incendie des municipalités, s'il y a lieu.

Il est également résolu de déléguer la directrice générale, Mme Sylvie Foster et/ou le maire, M. Sylvain Tremblay, à signer ladite entente modifiée.

c. c. Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est

**Rés # 25-02-10 MODIFICATION DE L'ENTENTE COMMUNE
INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE
D'URGENCE EN MILIEU ISOLE (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE
LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Considérant l'entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'article 10 de ladite entente qui spécifie la répartition des coûts d'opération;

CONSIDÉRANT la modification dudit article par la MRC afin d'ajouter une spécification concernant le taux horaire facturé ;

EN
CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Poulin, et résolu unanimement d'accepter la modification proposée par la MRC de Charlevoix-Est à l'Entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de préciser, à l'article 10 de ladite entente, que le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide pourra l'être à temps ½ pour les jours fériés stipulés dans la Loi sur les normes du travail et dans les conventions collectives des services de sécurité incendie des municipalités, s'il y a lieu.

Il est également résolu de déléguer la directrice générale, Mme Sylvie Foster et/ou le maire, M. Sylvain Tremblay, à signer ladite entente modifiée.

c. c. Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est

Rés # 25-02-11

TRAVAUX AU PONT DE PORT-AU-PERSIL CONCERNANT LA FACTURE PRODUITE PAR LE MTMD

ATTENDU
QUE

la Municipalité de Saint-Siméon a conclu une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec portant le numéro 202236 pour les travaux de réfection du pont de Port-au-Persil et les approches ;

ATTENDU
QUE

selon le décompte soumis via un courriel du 12 février 2024 de M. Christian Martel dudit ministère, l'estimé des coûts finaux à venir était chiffré à 4 326 \$;

ATTENDU
QU'

un courriel a été expédié à la Municipalité de Saint-Siméon le 6 septembre 2024 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dont la MRC de Charlevoix-Est était en copie conforme à lequel est jointe la facture no 901221 datée du 5 septembre 2024 au montant de 25 274,49\$ taxes incluses pour un batardeau prévu au bordereau mais qui a été oublié de facturer par le MTMD dans les paiements précédents ;

ATTENDU
QUE

le projet a eu des dépassements de coûts dû à un plus grand volume de roc à extraire pour la réalisation de la clé d'encrochement essentielle à la stabilité des berges ainsi que la mise en forme des talus et la nécessité d'excaver une plus large surface de déblais ;

ATTENDU
QUE

la municipalité a dû déboursier un montant de 6 500 \$ pour l'achat d'une pompe pour réalimenter son bâtiment d'accueil sis au 555, chemin de Port-au-Persil du fait que la configuration du nouveau pont ne permettait pas de raccrocher le système d'ancrage par manque de gravité car le pont déviait la rivière qui alimentait notre conduite ;

ATTENDU
QU'

il est de mise que, lors de travaux quelconques, le promoteur se doit de remettre les équipements fonctionnels ;

ATTENDU
QUE

la facture a un impact significatif sur les finances de la Municipalité de Saint-Siméon et de la MRC de Charlevoix-Est ;

CONSIDÉRANT
QUE

la régularisation de cette situation est essentielle pour finaliser le projet du pont de Port-au-Persil ;

EN
CONSÉQUENCE,

sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseiller de s'adresser conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est à la députée provinciale, afin de régulariser la situation concernant la facture produite par le ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec.

**Rés # 25-02-12 CRÉATION D'UN COMITÉ DE GESTION POUR LA DÉMARCHE
DU PGA-EAU**

**CONSIDÉRANT
QUE**

la Municipalité de Saint-Siméon s'engage dans la démarche du Plan de Gestion des Actifs en Eau (PGA-Eau) conformément aux directives du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT

l'importance de la gestion efficace et durable des infrastructures en eau pour la communauté ;

CONSIDÉRANT

la nécessité de créer un comité de gestion pour superviser et orienter les actions liées à la mise en œuvre du PGA-Eau ;

EN

CONSÉQUENCE,

sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de créer un comité qui sera composé de la directrice générale, du directeur des travaux publics ainsi que de deux élus soit madame Joannie Bouchard et monsieur Michel Kowalew.

**Rés # 25-02-13 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 301,
RELATIF AUX « PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) »**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement N° 301, relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**Rés # 25-02-14 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 302,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 195 SUR « L'ÉMISSION DES
PERMIS ET CERTIFICATS »**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu ;a l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement N° 302, modifiant le règlement N° 195 sur « l'émission des permis et certificats ».

**Rés # 25-02-15 APPEL D'OFFRES POUR RÉFECTION DE LA TOITURE DE
L'HÔTEL DE VILLE**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville. Cette dépense sera absorbée à même l'enveloppe du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028. Les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- Construction Éclair
- Construction Victo
- J.R. Tremblay Aluminium
- Morneau et Tremblay
- Réno Expert de Saguenay

- Toiture Benoit Tremblay
- Toiture R. Martin
- Toiture RP de St-Tite

Rés # 25-02-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE « 25-01 »

ATTENDU la recommandation de notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 janvier 2025 ;

POUR CE MOTIF, sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de recommander au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure « 25-01 » aux fins de :

- réputer conforme la hauteur du panneau avant de 3,3 mètres, alors que le Chapitre 6 article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 196 stipule que la hauteur maximale de la porte principale d'un garage, c'est-à-dire le panneau avant, ne peut excéder une hauteur de 2,8 mètres ;
- réputer conforme la hauteur du garage de 7,92 mètres, alors que le Chapitre 6 article 6.2.4 du règlement de zonage 196 stipule que toutefois, celle-ci peut être portée à 7,01 mètres si le garage est implanté sur un terrain de plus de 3 000 m² et qu'il est situé à au moins 3 mètres d'une ligne arrière ou latérale et à au moins 5 mètres d'un autre bâtiment ;
- réputer conforme la construction d'un garage de 120,5 mètres carrés portant ainsi la superficie totale des garages, une fois érigés le second, à 166 mètres carrés, alors que le Chapitre 6 article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 196 stipule que sur un terrain ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, un ou deux garages attenants ou détachés du bâtiment principal sont autorisés. La superficie maximale combinée permise dans le cas de deux garages est de 140 mètres carrés.

Rés # 25-02-17 APPUI À TOURISME CHARLEVOIX POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PABA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon dispose d'un bureau d'information touristique, offrant des services essentiels aux visiteurs ;

ATTENDU QUE Tourisme Charlevoix envisage de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 2 du plan d'action Bonjour Accueil, visant à améliorer l'accueil touristique ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans une démarche structurante de l'accueil, intégrant l'expérience numérique dans notre bâtiment d'accueil, et alliant habilement le contact humain à un environnement technologique innovant ;

EN
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Siméon appuie la démarche de Tourisme Charlevoix, reconnaissant l'importance de cette initiative pour le développement touristique de la région.

Rés # 25-02-18 CONCOURS « PRIX INSPIRATION 2025 »

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de participer au concours « *Prix inspiration 2025* », mis en place par la Fédération des Villages-relais du Québec, dans la catégorie « Prix Municipalité / Organisme – Tourisme durable et innovation », en mettant en candidature le « Pavillon au quai Brise-Lame ».

Rés # 25-02-19 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- Centre d'action bénévole de Charlevoix « popotte roulante » 1 200 \$

CORRESPONDANCE :

- **LETTRE DE REMERCIEMENT**
Remerciement de la Fondation Prévention Suicide Charlevoix.

Une période de questions réservée au public débute à 19h 15 et prend fin immédiatement.

Rés # 25-02-20 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 16.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale /
greffière-trésorière